

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Marché n°2023-29 Attribution d'un marché de fourniture relatif à une location longue durée de 4 copieurs pour les sites du Siège, de l'Office du Tourisme et de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement

Vu le Code de la commande publique, l'article 6 notamment confirmant le caractère administratif du contrat, soumis aux règles de la commande publique,

Vu le code de la commande publique, l'article L1111-3 attribuant le caractère de marché de fournitures au présent marché,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-8,

Vu la réponse ministérielle publiée le 02/02/2023 en réponse à la question écrite n°04275

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de ces sites administratifs, la Communauté de communes du Clermontais est amenée à utiliser des copieurs.

Considérant que la Communauté de communes souhaite dès lors pouvoir conventionner avec une entreprise afin d'établir un contrat de location longue durée.

Considérant que la société KOESIO propose un équipement répondant aux exigences de la Communauté de communes du Clermontais, en location

Considérant que la durée de location débute le 1^{er} février 2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2027.

Considérant que le montant du loyer annuel H.T est de 3 432,00 € soit 4 118,40 € TTC. Considérant que pour la durée totale de la convention, le montant s'établit ainsi à 11 096,00 € HT soit 13 315,20 € TTC

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de location longue durée avec option d'achat est passée avec l'entreprise KOESIO Occitanie dont le siège social est sis à 201 Rue Pierre et Marie Curie, 31670 Labège comme suit :

Désignation	Montant H.T du marché
Contrat de location longue durée de 4 copieurs avec une estimation de 40 000 NB et 20 000 copies couleur/an	3 432,00 €/an

Désignation	Montant H.T du marché
Total sur la durée de 36 mois	11 096,00 € HT

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 janvier 2024

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais

Claude REVEL

